



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 29 juillet 2005

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'inscription en liste « A » du fluide caloporteur « Solatherm 1 » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 25 janvier 2005 par la Direction générale de la santé d'une demande d'inscription en liste « A » du fluide caloporteur « SOLATHERM 1 » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 7 juin et 5 juillet 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'inscription de ce fluide caloporteur en liste « A » dans la circulaire du 2 juillet 1985 relative au traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les lignes directrices élaborées par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) dans son avis relatif aux éléments de constitution du dossier de classement en listes « A » ou « C » de préparations commerciales pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine fonctionnant en simple échange ;

Considérant que les molécules qui entrent dans la composition de ce fluide caloporteur ne figurent pas sur les listes des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction établies par l'Union européenne ;

Considérant qu'en cas de pollution accidentelle du circuit secondaire, la dose de produit qui pourrait être ingérée serait de l'ordre de la centième partie de la dose estimée toxique, mais que la toxicité aiguë est essentiellement liée à du monopropylène glycol reconnu comme peu toxique ;

Considérant qu'en cas de pollution accidentelle du circuit secondaire, la dose ingérée pour chacun des différents constituants minoritaires qui entrent dans la composition du produit est inférieure à la dose permise sans autorisation spécifique ;

Considérant la présence d'un colorant bleu de qualité alimentaire qui réduit le risque d'ingestion accidentelle,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'inscription en liste « A » de la circulaire du 2 juillet 1985 du fluide caloporteur « SOLATHERM 1 » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine.

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**La Directrice Générale de l'Agence Française  
de Sécurité Sanitaire des Aliments**

**Pascale BRIAND**